

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : Ariel Professional Colour Poudre
Code du produit : PA00214011 / 91389059
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)
service.france@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium Carbonate	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	20 - 30	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Dodecylbenzenesulfonate	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Silicate	(N° CAS) 1344-09-8 (N° CE) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Citric Acid	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
C14-15 Pareth-7	(N° CAS) 68951-67-7 (N° CE) polymer	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/effets après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme.
Procédés de nettoyage : Rincer petites quantités du solide répandu avec eau. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des conteneurs qui ferment. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le dégagement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles : Voir la section 10.
Matières incompatibles : Voir la section 10.
Informations sur le stockage en commun : Non applicable.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Sodium Carbonate (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.425 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	42.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.027 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6.8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Sodium Silicate (1344-09-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.59 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.61 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.38 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7.5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7.5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	348 mg/l
Citric Acid (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3.46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33.1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Matière solide.		
État physique	Solide		
Couleur	Blanc avec des taches colorées.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	11.0		1% solution
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Point éclair			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Flammabilité (solide, gaz)			Le produit n'est pas inflammable-UN.N.1
Limites d'explosivité			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Densité relative	0.6 - 0.9		TMR.A.3
Solubilité	Soluble dans l'eau. TMR. A.6.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides.
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Ce produit n'est pas oxydant-UN.O.1.		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

Ariel Professional Colour Poudre	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (*)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ariel Professional Colour Poudre	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Sodium Carbonate (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg bw
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg bw (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)
Sodium Silicate (1344-09-8)	
DL50 orale rat	3400 mg/kg bw (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg bw
Citric Acid (77-92-9)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg bw (//OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Sodium Carbonate (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	200 mg/l <i>Ceriodaphnia</i> sp.; 48 h
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA 850.1075; <i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; <i>Daphnia magna</i> ; 48 h
ErC50 (algues)	127.9 mg/l 88/302/EWG; <i>Desmodesmus subspicatus</i> ; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; 72 d
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l <i>Ceriodaphnia</i> sp.; 7 d
NOEC chronique algues	2.4 mg/l 88/302/EWG; <i>Desmodesmus subspicatus</i> ; 3 d
Sodium Silicate (1344-09-8)	
CL50 poisson 1	1108 mg/l OECD 203, <i>Brachydanio rerio</i> ,
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 348 mg/l <i>Pseudomonas putida</i>
ErC50 (algues)	207 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
C14-15 Pareth-7 (68951-67-7)	
CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
ErC50 (algues)	1 mg/l
Citric Acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 mg/l //OECD 203; <i>Leuciscus idus melanotus</i> ; 48 h
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l <i>Daphnia magna</i> ; 24 h
NOEC chronique algues	425 mg/l <i>Scenedesmus quadricauda</i> ; 8 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % CO ₂ ; OECD 301 B
Citric Acid (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 % DOC; OECD 301 E; 19 d; > 60% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Sodium Carbonate (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Log Pow	14
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Sodium Silicate (1344-09-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
Citric Acid (77-92-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ariel Professional Colour Poudre	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Sodium Carbonate (497-19-8)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Sodium Dodecylbenzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Silicate (1344-09-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citric Acid (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Etiquetage des composants : 5-15% Agents de surface anioniques; <5% Agents de surface non ioniques, Phosphonates, Polycarboxylates, Zéolites; Enzymes, Parfums, Hexyl cinnamal.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. OEL : Limite d'exposition professionnelle. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ariel Professional Colour Poudre

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit